



Etai<sup>ent</sup> présents : François DESCOEUR, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, Régis JOUDRIER, Jean-Noël PARRA, Albert ROCHETTE, Marc BENECH, Jean-Christophe BORNE, Thérèse SOURIS, Véronique CHABEAUD, Henri DIDELOT, Jacques KLEM, Jean-Louis LAYAC, Pascal TERRAIL, Michel CHAMPS, Jacques CHASSAGNE, Dominique REMY, Monique VIOSSANGE, Colette DAUZET, Jean-Louis DAPON, Jean LOUISFERT, Claude VERDIER, Jean-Pierre FRUQUIERES.

Excusés : Jean-Yves BONY, Michel FABRE, Michel CONSTANT, André DAYRAL, Emmanuel FONROUGE, Jean-Louis FRAYSSE, Isabelle GARRELON, Michel LESPINE, Jean-Pierre CINQUALBRES, Patrice FALIES, Marie-Lyse DUNION, Jean RODDE, Christian LUSSERT, Abel LAPEYRE, Christian FOURNIER, Marc SEPCHAT, François LACHAZE, Jean-Bernard PASSENAUD.

Représentés: Louis CHAMBON par François DESCOEUR, Christian LAFARGE par Monique VIOSSANGE, André DUJOLS par Jean LOUISFERT, Jean-Marie FABRE par Albert ROCHETTE, Martial MEYDIEU par Véronique CHABEAUD.

#### Ordre du Jour

Modification de la composition du conseil communautaire

---

##### 1. Modification de la composition du conseil communautaire

Le Président rappelle que l'année 2020 verra le renouvellement des conseils municipaux. Dans ce cadre, conformément à la loi, les compositions des conseils communautaires doivent être modifiées en fonction des derniers recensements.

Ainsi, la Préfecture demande aux conseillers communautaires en place de se positionner sur la future composition du conseil communautaire.

Dans ce cadre, le Président présente la proposition de droit commun :

<b>COMMUNE</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
Pleaux	7
Saint Cernin	5
Anglards de Salers	3
Saint Martin Valmeroux	3
Saint Illide	3
Ally	3
Salers	1
Saint Bonnet de Salers	1
Saint Cirgues de Malbert	1
Saint Chamant	1
Chausсенac	1
Freix Anglards	1
Saint Eulalie	1
Fontanges	1
Saint Martin Cantalès	1
Saint Projet de Salers	1
Barriac les Bosquets	1
Tournemire	1
Besse	1
Le Falgoux	1
Saint Paul de Salers	1
Escorailles	1
Girgols	1
Brageac	1
Le Vaulmier	1
Saint Vincent de Salers	1
Le Fau	1
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

Il précise que des modifications peuvent être apportées, selon des dispositions précises à cette proposition de droit commun et que l'AMF a proposé un simulateur pour en vérifier les hypothèses

Plusieurs simulations de répartition de sièges sont présentées

Considérant, les différentes opportunités, les élus décident de s'accorder sur la proposition de droit commun Il n'y a donc pas de délibération